

Aliments pour animaux de compagnie

Description des produits

- Os à mâcher non enrobés
- Os à mâcher enrobés
- Oreilles de porcs et sabots de vache séchés
- Aliments préparés pour animaux de compagnie

Modalités

“ **Pays ou régions désignés** ”: pays ou régions ayant été reconnus par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) exempts de maladies animales sérieuses. Pour ce qui est de cette directive, les maladies qui nous concernent selon l'espèce dont le produit est dérivé sont les suivantes:

Si l'aliment contient des ingrédients **d'origine de ruminants (bovins, ovins ou caprins)**, le pays doit être désigné comme étant exempt de la fièvre aphteuse et d'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB). **Les os à mâcher séchés tels oreilles, pénis et sabots de bovins séchés doivent provenir de pays exempts de fièvre aphteuse seulement (l'ESB n'est pas considérés pour ces derniers produits). Pour ce qui des os à mâcher en cuir brut, il n'y a aucune maladie qui nous concerne.**

Si l'aliment contient des ingrédients **d'origine porcine**, le pays doit être désigné comme étant exempt de la fièvre aphteuse, de la maladie vésiculeuse du porc, de la peste porcine africaine et de la peste porcine classique (choléra porcin).

Si l'aliment contient des ingrédients **d'origine aviaire**, le pays doit être désigné comme étant exempt de la maladie de Newcastle vélogène et de l'influenza aviaire pathogène (peste aviaire).

Les os à mâcher en cuir brut, et les oreilles de porc, les queues de porc et les oreilles de bovins séchés doivent être :

- séchés, dégraissés, épilés, exempts de sang et de saletés
- fragmentés ou en une seule pièce
- en emballage final ou en vrac
- si imprégnés, l'enrobage doit être sec

Os à mâcher en cuir brut

En provenance des États-Unis : attestation d'origine acceptable pour l'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC) **Risque : faible**

En provenance de n'importe quel pays : La facture commerciale des Douanes (FCD) décrivant le produit. **Risque : faible**

Oreilles de porc, queues de porc et oreilles de bovins séchés

En provenance des États-Unis : attestation d'origine acceptable pour l'ADRC. **Risque : faible**

Aliments pour animaux de compagnie

En provenance de pays désignés: un certificat officiel d'origine précisant que le produit est séché. **Risque : faible**

En provenance de pays non-désignés : certificat officiel du pays d'origine précisant que le produit a été soumis à au moins 70 degrés Centigrade pendant au moins 22 heures (tout autre traitement proposé doit être évalué par l'administration centrale); **Risque : moyen**

Pénis de bovins et sabots de vache séchés destinés à servir d'os à mâcher

En provenance des États-Unis : attestation d'origine acceptable pour l'ADRC. **Risque : faible**

En provenance de pays désignés : Un certificat officiel du pays d'origine précisant que le produit est séché. **Risque : faible**

En provenance de pays non désignés :

Sabots de vache : certificat officiel du pays d'origine indiquant qu'ils ont été soumis à une température d'au moins 140 degrés Centigrade pendant au moins 2 heures. **Risque : moyen**

Pénis de taureau séchés : Un permis d'importation est requis conformément au paragraphe 52.(2) du *Règlement sur la santé des animaux*. **Risque : moyen**

Aliments préparés pour animaux de compagnie

- 1. Aliments pour animaux de compagnie cuits, conditionnés en boîte de conserve et préparés industriellement** contenant des sous-produits animaux (farine d'os, farine de viande, farine de sang, gras animal équarri, viande, viande non comestible)

En provenance des États-Unis : attestation du pays d'origine acceptable pour ADRC. **Risque : faible**

En provenance de pays reconnus exempts d'ESB par l'ACIA: La FCD décrivant que le produit est commercialement stérile, cuit et en conserve. **Risque : faible**

En provenance de pays non reconnus exempts d'ESB par l'ACIA :

Évaluation cas par cas, un permis ne sera émis par les quartiers généraux qu'après une évaluation des risques avec des résultats favorables. Le questionnaire (annexe 1) ci-joint doit être complété et soumis avec la demande de permis. Aucun permis ne sera émis dans les cas où l'établissement qui exporte/produit l'aliment pour animaux de compagnie reçoit, entrepose ou transforme du matériel issu de ruminants de pays non reconnus exempts d'ESB par l'ACIA.

- 2. Aliments préparés (transformés pour animaux de compagnie), en vrac ou en emballage final autres que cuits en conserve**

En provenance des États-Unis : attestation du pays d'origine acceptable pour l'ADRC **Risque : faible**

En provenance de pays désignés et exempts d'ESB: certificat du pays d'origine (la liste des ingrédients doit être obtenue avant l'importation); **OU** un permis d'importation conformément au paragraphe 52.(2). **Risque : faible**

Aliments pour animaux de compagnie

En provenance de pays non désignés mais néanmoins reconnus exempts d'ESB : autorisés en vertu d'un permis d'importation conformément au paragraphe 52.(2); **OU**, si un permis n'accompagne pas l'envoi, il est accompagné d'un certificat attestant que ce dernier a subi un traitement acceptable (tel que déterminé par l'administration centrale). **Risque : moyen**

En provenance de pays non reconnus exempts d'ESB par l'ACIA : INTERDIT

NB : Lorsque l'aliment préparé pour animaux de compagnie ne se compose que de produits végétaux, d'ingrédients de poisson, de farine de poisson ou de produits hautement transformés, en provenance de quelque pays que ce soit et qu'il ne contient pas d'autres sous-produits animaux réglementés, l'importation est autorisée si une facture commerciale des douanes est présentée à l'inspecteur pour approbation et si ce dernier est satisfait qu'il n'y a pas d'ingrédients réglementés..

Produits végétaux

- en emballage final pour l'alimentation des animaux de compagnie, pour l'alimentation des oiseaux sauvages ou comme ingrédient
- de n'importe quel pays

Ces produits peuvent être importés **SANS RESTRICTION** selon le Programme de la santé des animaux de l'Agence canadienne d'inspection des aliments.

Farine de poisson

- en vrac ou en tant qu'ingrédients ou tout autre ingrédients de poisson
- pour n'importe quelle utilisation incluant la nourriture pour animaux domestiques.
- en provenance de n'importe quel pays

Ces produits peuvent être importés **SANS RESTRICTION** selon le Programme de la santé des animaux de L'ACIA.

Application

Pour les produits équarris, voir la directive qui s'applique.

La présente directive d'importation générale annule et remplace toutes les directives spécifiques ou générales concernant les aliments pour animaux de compagnie et les os à mâcher incluant AHPD-IE-2001-9.

Cette directive porte sur les exigences d'importation de la Santé des animaux et ne libère aucunement l'importateur canadien de l'obligation de satisfaire aux exigences d'importation des autres programmes de l'Agence canadienne d'inspection des aliments ou des autres ministères.

Amendement: **le 18 JUILLET 2003**

Importation d'aliments en conserve préparés pour animaux de compagnie en provenance de pays non déclarés exempts d'encéphalopathie spongiforme bovine

Questionnaire d'évaluation des risques

Aux : Importateurs canadiens demandant un permis d'importation (DROITS DE CATÉGORIE 3) pour des aliments préparés, cuits, en conserve et commercialement stériles pour animaux de compagnie

Renvoi : Politique d'importation AHPD-IE-2001-9-3

1. Indiquez le nom, la liste d'ingrédients et le format des contenants pour chaque type d'aliment en conserve que vous souhaitez importer au Canada. Veuillez joindre une copie de toutes les étiquettes.
2. Donnez le nom et l'adresse au complet de l'établissement étranger où votre produit a été fabriqué. (prière d'inclure le numéro d'agrément de l'établissement)
3. Quel genre (nommez-la) de matière d'origine animale est transformée et/ou stockée dans cet établissement?
4. De quelle(s) espèce(s) provient la matière d'origine animale qui est transformée ou stockée dans l'établissement?
 - a) Qui (nom, adresse et numéro d'agrément) fournit cette matière? Si l'établissement reçoit la matière première d'un autre fabricant ou fournisseur, quoi d'autre est transformé par cet autre fabricant ou fournisseur? Veuillez fournir des copies de tous les certificats d'importation pertinents.
 - b) Est-ce que le fabricant/fournisseur reçoit, entrepose ou transforme du matériel issu de ruminants? Si oui, de quel pays origine le matériel issu de ruminants? Comment le fabricant ou le fournisseur s'assure-t-il que la matière en question n'a pas subi de contamination croisée avec des protéines mammaliennes (c.-à-d. de mammifères)?
5. Est-ce que l'établissement transforme ou stocke une des matières suivantes :
 - a) protéines animales transformées (p. ex. : farine de viande et d'os, farine de viande, farine d'os, farine de sang, plasma déshydraté et autres produits sanguins, protéines hydrolysées, farine de volaille, farine de plumes ou autres produits similaires)?
 - b) abats, résidus d'équarrissage, carnasses, graisse, suif, glandes, viande comestible ou non comestible?
6. Si oui, de quelle(s) espèce(s) provient cette matière?
7. Si l'établissement a cessé de transformer ou de stocker ce type de matière, quand a-t-il arrêté de le faire?
8. Quelle est la source de protéine employée dans la préparation des produits finals?
9. De quelle(s) espèce(s) proviennent les sources de protéines?
10. Si la source de protéines vient d'ailleurs, comment a-t-on déterminé qu'elle n'avait pas subi de contamination croisée avec de la matière mammalienne en provenance de pays non déclarés exempts d'ESB?
11. Quels sont les produits finals fabriqués dans l'établissement de transformation?
 - a) Est-ce que ces produits sont exportés ou peuvent-ils être vendus que sur le marché intérieur?
 - b) Y a-t-il une différence entre les produits qui sont utilisés au pays et ceux qui sont exportés? Si oui, quelle est la différence?
12. Où les produits animaux sont-ils utilisés dans l'établissement?
 - a) Est-ce que l'établissement comporte une aire qui 1. est consacrée exclusivement à l'utilisation de certaines matières d'origine animale? Où 2. procède-t-on au nettoyage et à la désinfection des broyeurs, des mélangeurs et autres appareils entre les lots de produits destinés à être exportés au Canada? Si oui,

comment l'équipement est-il nettoyé et désinfecté?

- b) Si la réponse est oui à la question 12 a)1. alors comment s'assure-t-on qu'il n'y a pas eu de contamination croisée dans cette aire de l'établissement? Est-ce que l'utilisation de protéines mammaliennes et de protéines non mammaliennes est séparée dans le temps, ou emploie-t-on d'autres méthodes de séparation?
13. Comment la matière première est-elle déplacée dans l'établissement?
14. Est-ce qu'une partie de l'équipement ne sert que pour certains produits? Si oui, précisez comment la matière première d'origine animale est gardée séparée dans l'établissement (fournir au besoin un diagramme de l'établissement).
15. En ce qui concerne le stockage dans l'établissement ainsi que le transport de la matière qui y arrive et des produits qui en sortent :
- a) Existe-t-il différentes aires d'entreposage pour les produits qui arrivent : protéines mammaliennes par rapport aux protéines non mammaliennes?
- b) Y a-t-il des aires de stockage distinctes pour les produits finis?
16. Quel est le nom de l'entité gouvernementale chargée de la santé des animaux et de l'organisme de réglementation compétent qui supervise (inspecte et approuve) la production de votre produit et qui peut fournir un certificat gouvernemental?
17. Décrivez le traitement de transformation que subit l'aliment pour animaux de compagnie dans les contenants scellés hermétiquement.
18. Est-ce que l'aliment en conserve pour animaux de compagnie que vous souhaitez importer au Canada est autorisé aux États-Unis? Si oui, fournissez une copie du permis d'importation délivré par le *Animal and Plant Health Inspection Service* du département de l'Agriculture des États-Unis (USDA-APHIS).

Dans le cas des aliments préparés en conserve pour animaux de compagnie, veuillez prendre note que l'ACIA est particulièrement préoccupée par certains produits dérivés des ruminants qui proviennent de pays qu'elle ne reconnaît pas comme exempts d'ESB et de la possibilité de mélange ou de contamination croisée. Les seuls pays que reconnaît comme exempts d'ESB sont : les États-Unis, l'Argentine, la Nouvelle-Zélande et l'Australie, l'Uruguay, le Chili et le Brésil (avec garanties de certification sanitaire fournies par les autorités brésiliennes). Il est interdit d'importer des protéines animales issues de carcasses de ruminants équarries en provenance de pays que l'ACIA ne reconnaît pas comme exempts d'ESB. Sont également interdits les produits qui peuvent avoir été mélangés avec ces protéines de ruminants ou qui ont subi une contamination croisée.

Mise en vigueur : Le 18 juillet 2003